

<https://47.snuipp.fr/Horaires-d-Enseignement-dans-les-Ecoles-4270>



Horaires d'Enseignement dans les Écoles

- Métier - Programmes -

Date de mise en ligne : mardi 3 mai 2016

Dernière mise à jour : 0000

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Arrêté du 09 novembre 2015 fixant les horaires correspondant aux nouveaux programmes

Références :

A. du 9-11-2015. JO du 24-11-2015

NOR : MENE1526553A

Publié au BO n° 44 du 26 novembre 2015

Lien direct : <http://www.education.gouv.fr/pid285...>

Les nouveaux horaires par cycles et par « domaines disciplinaires » :

Volume horaire du cycle 2 (CP-CE1-CE2)		
Domaines disciplinaires	Durée annuelle	Durée hebdomadaire Moyenne
Français *	360 h 00	10 h 00
Mathématiques	180 h 00	05 h 00
Langue vivante	54 h 00	01 h 30
EPS	108 h 00	03 h 00
Arts plastiques et visuels, Éducation musicale	72 h 00	02 h 00
Questionner le monde, Enseignement moral et civique**	90 h 00	02 h 30
TOTAL	864 h 00	24 h 00
<p>* Français : 10 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.</p> <p>** Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0h30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale.</p>		
Volume horaire des niveaux CM1 et CM2 du cycle 3		
Domaines disciplinaires	Durée annuelle	Durée hebdomadaire Moyenne

Horaires d'Enseignement dans les Écoles

Français *	288 h 00	08 h 00
Mathématiques	180 h 00	05 h 00
Langue vivante	54 h 00	01 h 30
EPS	108 h 00	03 h 00
Sciences et technologies	72 h 00	02 h 00
Arts plastiques et visuels, Éducation musicale, Histoire des arts	72 h 00	02 h 00
Histoire et géographie, Enseignement moral et civique **	90 h 00	02 h 30
TOTAL	864 h 00	24 h 00
<p>* Français : 12 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires</p> <p>** Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0h30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale.</p>		

- Sous réserve que l'horaire global annuel de chaque domaine disciplinaire soit assuré, la durée hebdomadaire des enseignements par domaine figurant ci-dessus peut être ajustée en fonction des projets pédagogiques menés.
- Les temps de récréation, d'environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle, sont déterminés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement. Le temps dévolu aux récréations est à imputer de manière équilibrée dans la semaine sur l'ensemble des domaines d'enseignement.
- L'enseignement de la langue régionale peut s'imputer sur les horaires prévus selon des modalités précisées dans le projet d'école ou selon les modalités définies par [l'arrêté du 12 mai 2003](#).